



Students Scientific Conference

Les problèmes et les perspectives de la politique de la concurrence dans l'Union Européenne

Birault Valentin

Supervisor : Suplata Marian

Banská Bystrica

2012

SOMMAIRE

Introduction

Partie 1 – Définitions, fondements et théorie, à quelles problèmes la politique de la concurrence de l'UE doit elle faire face ?

- 1. Définitions et cadre d'analyse**
- 2. La politique de la concurrence : définition, origines et théories**

Partie 2 – Les registres de la politique de la concurrence : enjeux et limites.

- 1. Contrôles et régulations : ententes, concentrations et aides d'Etats**
- 2. Quelle politique de la concurrence de l'Union européenne pour les services publics ?**
- 3. Limites et perspectives**

Conclusion

INTRODUCTION

Face à un contexte de mondialisation grandissant depuis quelques années, la politique de concurrence a prit une dimension importante dans les politiques économiques au sein de l'Union européenne. Elle est considéré comme l'outil même de la protection des consommateurs, des entreprises et de la concurrence au sein de l'Union européenne.

L'Union européenne s'est développée sur la base d'un marché intérieur au sein duquel la concurrence est libre, et non faussée. Cependant, les entreprises sont tenues de suivre certaines règles nécessaires au bon fonctionnement du marché.

La politique communautaire de la concurrence est née avec le marché commun. La plupart de ses fondements sont contenus dans le traité de Rome de 1957. Par la suite, un véritable droit communautaire de la concurrence s'est mis en place, avec une accélération notable depuis 1990, lorsque de nombreux secteurs auparavant confiés à des monopoles nationaux ont été ouverts à la concurrence, les services publics notamment.

De la condamnation de Microsoft avec son abus de position dominante sur les systèmes d'exploitation informatique, au cartels des entreprises pharmaceutiques dit le « cartel des vitamines » qui s'accordent sur les prix, en passant par la libéralisation des services publics et la fin de certains monopoles, la politique de la concurrence est d'autant plus importante qu'elle se doit d'être efficace.

La Commission européenne, responsable de la politique de la concurrence, est chargée de faire respecter ces règles qui bénéficient aux consommateurs et permettent aux entreprises de rester compétitives dans le cadre de la concurrence au sein des pays voisins, de l'Union européenne et des pays internationaux. Toutefois, l'UE n'exclut pas des limitations aux règles de concurrence, notamment pour des motifs d'intérêt général et de bien être.

Avant l'ouverture des frontières au commerce et à la concurrence intra-européenne, les prix dans certains secteurs dans la plupart des pays étaient maintenus artificiellement au niveau permettant la survie d'entreprises marginales. Le consommateur portait le poids de leur protection. Dans d'autres secteurs, les entreprises non rentables étaient soutenues par des aides de toutes sortes et c'était donc le contribuable qui les maintenait en vie. Donc, tant les consommateurs que les contribuables avaient un grand intérêt de voir les entreprises non rentables disparaître du marché grâce au libre jeu de la concurrence.

Cet intérêt commun des citoyens des États membres est une force motrice essentielle du processus d'intégration européen de la concurrence.

Les règles nationales seules ne peuvent pas assurer la concurrence dans un marché commun. Elles doivent être complétées par des règles communes pour couvrir les cas où il y a compétence de l'Union parce que le commerce entre États membres est affecté. À la différence des politiques nationales de concurrence, la politique européenne de concurrence a empêchée les entreprises de le partager entre elles au moyen d'ententes illégales et interdites. Elle doit éviter la monopolisation de certains marchés en empêchant les grandes entreprises d'abuser de leur position dominante pour imposer leurs conditions ou pour absorber leurs concurrents. Enfin, elle doit empêcher les gouvernements de fausser les règles du jeu au moyen d'aides aux entreprises du secteur privé ou de discriminations en faveur d'entreprises publiques, il sera question des aides d'Etats auxquels une partie de l'analyse sera dédié.

L'analyse sera donc divisée en deux grandes parties avec des sous parties à l'intérieur de chaque pour bien cadrer le sujet.

La première partie, qui est une partie plus théorique avec des définitions, traite des différentes pratiques anticoncurrentiels, des concentrations et des ententes. De plus, il est question aussi de définir brièvement la politique de la concurrence en plus de ce qui a été dit, ses fondements, ses origines, ses objectifs principaux et enfin le principe du droit de la concurrence qui est le pilier de celle-ci. Il est question aussi de retracer la création de cette politique dans l'Union européenne et de savoir d'où elle s'en inspire.

Dans un second temps, la deuxième partie traite plus d'une analyse du fonctionnement et des enjeux de la politique de la concurrence au sein de l'Union européenne. Il est question notamment de voir son fonctionnement, ses enjeux (contrôle des aides d'Etats, concentrations, ententes etc...) et aussi les critiques qui lui sont adressées.

Partie 1 – Définitions, fondements et théorie, à quelles problèmes la politique de la concurrence de l'UE doit elle faire face ?

1. Définitions et cadre d'analyse

Ce premier point de définition va donc permettre d'énumérer les aspects et problèmes auxquels la politique de la concurrence doit lutter, contrôler et parfois sanctionner. On va donc définir chaque pratiques anticoncurrentielles, les différents comportements et les structures.

1.1 Concurrence

Tout d'abord, pour bien structurer l'analyse il est important de se poser la question suivant : quelle définition peut on donner de la concurrence ?

Le mot Concurrence provient du latin « *concurrere* » qui signifie « courir avec ». En termes d'économie, la concurrence est une compétition, elle a une prise dimension très importante dans l'économie car elle est le moteur de la satisfaction des consommateurs tant dans les choix des produits que dans leurs qualités. Cependant, une concurrence parfaite n'existe pas, mais plutôt une concurrence imparfaite qui est omniprésente au sein de l'économie de marché. Les entreprises portent atteintes à la concurrence par le biais de monopole, de concentrations, d'oligopoles, de dumping et d'accords qui leurs permettent de fixer un prix, une quantité ou une qualité. Ainsi, la concurrence est au cœur du débat entre libéralisme et interventionnisme, faut il ouvrir le marché ou non aux entreprises ? La politique de concurrence est la pour en décider, notamment pour la question des services publics. A la suite de cette définition brève de la concurrence, pour bien comprendre les enjeux de la celle-ci dans l'Union européenne il est important de connaitre en détail les concentrations, les abus de position dominante et les pratiques anticoncurrentielles ainsi que leurs subtilités.

1.2 Monopole

Le monopole est une exclusivité de l'offreur, d'une entreprise sur un service ou un produit d'un marché donné, monopole provient du grec « *monos* » qui signifie seul et « *polein* » qui signifie vendre.

Une entreprise en monopole possède à elle seule l'intégralité du marché sans concurrence direct. Grâce à cela elle peut facilement appliqué les prix qu'elle souhaite, généralement à la hausse ce qui va désavantager le consommateur. Les monopoles sont des problèmes essentiels pour la concurrence, ils ne sont pas toujours sanctionnés mais seulement si ils abusent de leurs positions. On peut alors distinguer trois types de monopole qui méritent une attention : le monopole naturel, le monopole légal et le monopole privé ou public.

Le monopole naturel est lorsque les conditions d'offre d'un produit ou service permet la subsistance d'une seule entreprise sur le marché.

Le monopole légal est lorsque que la fourniture d'un produit ou d'un service à une clientèle est fixé par l'Etat ou par des mesures coercitives de l'offreur en place, il permet de restreindre la concurrence pour atteindre différents objectifs : sécurité, solidarité, innovation. On peut prendre l'exemple du brevet et du copyright pour l'illustrer.

Le monopole privé contrôle ses prix à l'inverse du monopole public ou les prix sont fixés par l'Etat pour atteindre certains critères (accès aux produits pas les plus défavorisés par exemple).

Ainsi, les monopoles publiques sont régulièrement des services publiques, (télécommunications, transports ferroviaires, électricité etc ...) qui suscite aussi de vifs débats entre libéralisme et interventionnisme, quelle politique de la concurrence doit être la mieux adaptée ? Cette aspect sera développer plus en détail dans la deuxième partie.

"The best of all monopoly profits is a quiet life"

Sir John Hicks

1.5 Duopole

Le mot duopole provient du latin « *duo* » et du grec « *polein* » qui comme pour monopole et oligopole signifie vendre. Un duopole est une forme d'oligopole mais qui contient seulement deux offreurs sur le marché d'un même produit ou d'un même service. On est alors là aussi dans une situation de concurrence imparfaite, qui peut déboucher sur une entente des deux acteurs sur le marché et un abus de position dominante. Le duopole constitue deux types de modèles d'équilibre : un modèle d'équilibre coopératif et un non coopératif. Le modèle d'équilibre coopératif est le résultat d'un cartel.

Les modèles d'équilibre non coopératif sont les résultats selon des différentes analyses économiques :

- Les stratégies relatives aux quantités , le duopole de Cournot, Stackelberg et Bowley
- Les stratégies relatives au prix, le duopole de Bertrand

1.3 Cartel

Cartel provient de l'Italien « *cartello* » qui signifie affiche. En termes économiques, un cartel est une situation d'entente entre plusieurs offreurs indépendants d'un même secteur d'activité. C'est une forme de concentration horizontale de grandes entreprises. Le but premier d'un cartel est de limiter la concurrence pour contrôler le marché commun et ainsi maximiser le profit.

L'entente est souvent établie pour s'accorder sur les prix et ainsi empêcher l'arrivée de nouveaux entrants sur le marché mais elle peut aussi s'accorder sur le partage d'une zone géographique, sur le partage des parts de marché ou même sur les quantités de production de chaque offreurs. Rappelons que le but d'une entreprise est de maximiser ses profits, elle cherche donc par tout le moyen possible d'en arriver à ce résultat. Le cartel est souvent reconnu comme une pratique anticoncurrentiel car le but étant d'accroître au maximum les profits tout en réduisant la concurrence, cela porte atteinte aux consommateurs. La majorité des cartels sont illégaux dans les pays notamment avec la loi antitrust au Etats-Unis qui sera explicité dans le point suivant.

On peut citer quelques exemples de cartels célèbres :

- *L'OPEP* qui est une organisation et une entente entre les pays producteurs de pétrole visant à négocier avec les sociétés pétrolières les prix et la production.
- *De Beers* qui est un cartel de vendeurs de diamants sud africain exploitant les mines mais aujourd'hui démantelé.

“ Les accords secrets de cartels figurent parmi les restrictions de concurrence les plus graves. Ils se traduisent par des augmentations de prix et une réduction du choix offert aux consommateurs. Ils ont également un impact négatif sur l'ensemble de l'industrie européenne en renchérissant le coût des services, des marchandises et des matières premières pour les entreprises européennes qui se fournissent auprès des participants aux cartels. ”

Rapport d'activité sur la PC de la CE 2001.

1.4 Oligopole

L'oligopole différent du monopole provient du grec « *oligos* » qui signifie petit nombre et « *polein* » qui signifie vendre. En effet, l'oligopole correspond à un marché organisé par un petit groupe d'offreur face à une multitude de demandeurs.

L'oligopole est généralement le résultat équilibré d'une lutte contre les monopoles par les pouvoirs publics et une concentration des entreprises sur le marché pour réaliser des économies d'échelles.

La concurrence est active et féroce dans les situations d'oligopoles à cause du petit nombre d'acteurs sur le marché, la tentation est alors forte pour réaliser des ententes pour disposer d'une position dominante sur le marché et ainsi s'accorder sur les prix et les quantités. On parle alors de cartel.

Le duopole Airbus/Boeing

Ce duopole entre deux géants de l'aviation est l'un des plus célèbre et des plus considérable que l'on puisse citer. Le secteur de l'aviation est dit comme secteur stratégique qui a permit à ces deux concurrents de générer depuis une vingtaines d'années un chiffre d'affaire d'environ 3000 milliards de dollars.

A l'aide du graphique ci-dessous on peut voir le partage des ventes sur le marché de l'aviation des deux sociétés avec un léger déclin pour l'année 2008, explicable par une situation de crise.



Article du 19 novembre 2010 sur microecophile

1.6 Dumping

Dumping est un mot anglais issu de « *to dump* » qui signifie, dans un cadre économique : se débarrasser. Le dumping est une pratique anticoncurrentielle, qui consiste à vendre un produit à un prix inférieur à son prix de revient, on parle alors de vente à perte par l'entreprise qui réalise pas de gains.

Le but du dumping est la aussi de limiter et éliminer la concurrence pour gagner des parts de marché ou voir même d'augmenter ses prix après la disparitions des rivaux. Cette pratique de concurrence déloyale est bien entendu interdite. Il existe plusieurs types de dumping : le dumping fiscal, le dumping social et le dumping environnemental.

Le dumping social est une pratique qui consiste pour un Etat ou une entreprise à ne pas respecter le droit social en vigueur, qu'il soit national, communautaire ou international, pour obtenir un avantage économique face à la concurrence. Le dumping social est souvent utilisé pour augmenter la compétitivité d'une entreprise ou des entreprises d'un Etat.

Le dumping fiscal est une pratique utilisée par un Etat consistant à imposer faiblement les sociétés et personnes sur son territoire plus faible que ses voisins. L'objectif est d'attirer les investissements directs à l'étranger « IDE » ainsi que les personnes pour apporter du capital. La Suisse est un bon exemple de dumping fiscal, l'évasion fiscale des entreprises et des personnes fortunées y est fréquent.

Le dumping environnemental est lorsque qu'un territoire établit moins de règles qui concernent l'environnement pour ainsi favoriser les entreprises locales face aux entreprises étrangères.

Dumping Fiscal : La Suisse, le paradis des multinationales.

La Suisse attire de plus en plus les sociétés qui ont élu domicile là-bas, avec une fiscalité favorable, cette situation de niche fiscale pour les entreprises irrite l'Union européenne. C'est avec le titre de « société auxiliaire » que le taux d'imposition sur les bénéfices des entreprises est divisé par deux dans la plupart des cantons de la Suisse, un atout fiscal qui joue régulièrement en faveur des entreprises qui décident de s'y implanter. Ces pratiques déloyales suscitent des réactions croissantes notamment par l'UE qui réclame la suppression du statut de société auxiliaire et condamne les « aides d'états ».

Alternatives économiques : « La Suisse, paradis des multinationales » janvier 2012 numéro 309

2. La politique de la concurrence : Définition, origines et théories

2.1 Définition

La politique de la concurrence, pour compléter les choses dites dans l'introduction, est en tant que définition propre un ensemble d'objectifs des pouvoirs publics et économiques qui touche la concurrence économique. La politique de la concurrence est mise en œuvre pas le biais du droit de la concurrence qui vise à garantir le respect du principe de la liberté du commerce et de l'industrie au marché libre. Elle est l'un des piliers de la construction européenne, elle fait partie des compétences communes attribuées à la Communauté économique européenne par le traité de Rome de 1957, prônant la libre circulation des marchandises sur le marché commun.

et européen, les entreprises sont tenues de suivre des règles pour un bon fonctionnement du marché. Dirigé depuis 2010 par le commissaire européen Joaquín Almunia, la politique de la concurrence européenne est vue de différentes façons et fait l'objet de nombreux débats.

Certains la voient comme un instrument disposé par la Commission européenne pour promouvoir une politique économique libérale détruisant les services publics et interdisant aux Etats de sauver leurs industries en faillite. D'autres la considère comme un outil de protection des consommateurs européens et de régulation des entreprises et de leurs activités économiques. Il est clair qu'aujourd'hui dans la situation actuelle de crise et de récession, la politique de la concurrence est un outil de protection des consommateurs sans encourager un libéralisme trop important et excessif.

Pour compléter la définition, il est important de savoir quelles en sont les origines, les fondements et les objectifs.

2.2 Origines

La politique de la concurrence dans l'Union européenne s'inspire de la politique Américaine comme exemple de régulation des marchés et de la liberté économique. C'est lors d'une transition économique par l'amélioration des moyens de transports et de communication qu'apparaît un vaste marché unique aux Etats-Unis. Les prix sont alors élevés et les consommateurs en payent les conséquences. Vient alors le Sherman Act (1890) puis le Clayton Act et le FTC Act (1914), trois textes qui ont pour but de réguler la liberté économique des entreprises (loi antitrust américaine) et qui vont inspirer l'Europe.

C'est durant les années 50 en Europe que les leaders européens, étonnés par le succès des réglementations aux Etats-Unis décident d'adopter une politique de la concurrence sur les bases de la loi antitrust américaine pour une économie plus saine, dynamique et vigoureuse.

2.3 Théories et fondements : De Pareto à Walras en passant par l'école d'Harvard et l'Ecole de Chicago, quelles ont été les différentes influences sur les politiques de la concurrence ?

Tout d'abord, revenons aux bases des principes de concurrence avec Léon Walras. Il est le père fondateur de l'équilibre général de concurrence pure et parfaite prônant un plein emploi et une efficience productive. Reprit ensuite par Vilfredo Pareto et son optimum qui montre qu'il existe un ensemble de prix qui permet d'atteindre une situation optimale pour les agents.

Rejeté à la suite par l'école autrichienne et les keynésiens. Selon eux elle repose sur des principes et des hypothèses irréalistes et ne rend pas compte du véritable modèle de concurrence dans lequel on vit. L'équilibre général ne répond pas à la question de qui fixe les prix ?

Vient alors la concurrence imparfaite développé par Edward Chamberlain et Joan Robinson ou voit se développer au fil des années la politique de la concurrence pour ainsi réguler cette concurrence imparfaite et surtout ses protagonistes.

C'est alors que la politique de la concurrence va connaître des influences variées et contrastées dans le temps, l'école de Chicago ainsi que l'école d'Harvard vont être les principaux auteurs et théoriciens selon les époques.

L'école d'Harvard (1936-1972) est portée essentiellement par les travaux d'Edward Mason et Joe Bain, à pour conviction de promouvoir la concurrence en soi, on l'appelle l'école structuraliste. Elle va privilégier la lutte contre le pouvoir de marché et favoriser l'efficacité allocative. Lors de cette période, plusieurs aspects ont été mentionnés : il était question de limiter le pouvoir de marché des grandes entreprises qui étaient supposés être à l'origine des pertes de bien-être. Les opérations de fusion horizontale pouvait être interdite même si elle ne comportaient aucun risque d'entrave à la concurrence, dans le cas des pratiques verticales, cette période était marquée par des interdictions systématiques sans contrôles minutieux. De plus, l'école ne croit pas au libre jeu du marché qui permet de remettre en question les positions dominantes.

"L'interaction non contenue des forces concurrentielles permet d'atteindre la meilleure distribution des ressources économiques, les prix les plus bas, le plus haut niveau de qualité et le plus grand progrès matériel, tout en créant un environnement assurant la protection des institutions démocratiques, politiques et sociales"

Juge de la cour suprême des Etats-Unis 1958

L'école de Chicago (1973-1992) en opposition et en réponse à l'école d'Harvard va contester l'approche structuraliste. Cette école va donc rechercher l'efficacité économique, porté essentiellement par les chercheurs Bork, Richard Posner et George Stigler. Ainsi on peut résumer l'approche de l'école de Chicago en deux aspect : - le premier aspect est le fait d'intervenir le moins possible sauf sur les cartels (approche plus libérale), les choix des entreprises sont guidés par l'efficacité, laisser libre le marché sélectionner les meilleures entreprises et ne pas trop intervenir sur les fusions. Les monopoles peuvent être des structures naturelles avec de fortes économies d'échelles. Le second aspect est basé sur une vision de long terme qui dit que les monopoles sont toujours temporaires et que le pouvoir de marché est propice à l'innovation.

Ainsi, pou résumer selon Brodley il existe trois types d'efficiencie « efficiency-mix » pour les politiques de la concurrence. Une efficiencie productive, une efficiencie dynamique qui vise améliorer l'innovation et une efficiencie allocative. Cela conduit alors à trois types de politiques de la concurrence, deux ont déjà été citées, l'école d'Harvard et l'école de chicago.

La troisième est la voie la plus souvent utilisée par les autorités de la concurrence (Commission Européenne et Etats membres de l'Union européenne) qui consiste comme il a été dit de protéger l'intérêt des consommateurs avant tout mais de reconnaître que dans certains cas, l'accroissement de court termes (concentrations pour l'innovation ou l'amélioration de la qualité d'un produit par exemple) passe avant l'intérêt à court terme des acheteurs et consommateurs. Il est donc important par les autorités de la concurrence d'analyser et de juger avant d'agir et de prendre des décisions telles que des sanctions ou régulations.

« La concurrence du marché, quand on la laisse fonctionner, protège le consommateur mieux que tous les mécanismes gouvernementaux venus successivement se superposer au marché »

Milton Friedman : La liberté du choix, 1980

2.4 Le droit de la concurrence vecteur et moteur principal de l'application des politiques de la concurrence.

Le droit de la concurrence, par définition, est un ensemble de dispositions législatives et réglementaires ayant pour but de garantir le respect absolu de la liberté du commerce et de

l'industrie dans un marché libre. On parle de droit *antitrust* dans le monde anglo-saxon et plus précisément aux Etats-Unis.

Le droit de la concurrence a pour finalité ultime de défendre l'intérêt des consommateurs et est utilisé à l'occasion de litiges opposant des entreprises entre elles, notamment lorsque l'une d'elles se sent lésée par des abus de position dominante dénués de justifications objectives. Il défend un processus évolutif censé, conforme à la protection des consommateurs, cela revient à préserver un équilibre entre flux d'entrée et de sortie des entreprises. De plus, le droit de la concurrence est là pour défendre une véritable dynamique de marché, plus particulièrement dans la course à la technologie où la concurrence fait rage.

En Europe, le droit de la concurrence est instauré par la commission européenne, depuis le traité de Rome de 1957 et par la suite le traité d'Amsterdam de 1997, en voici quelques règlements :

- Article 81 : Interdiction des accords et pratiques concertées anticoncurrentiels
- Article 82 : Interdiction des abus de position dominante
- Contrôle des aides d'Etat

La libre concurrence est l'une des obligations imposée aux États-membres :

« l'action de la Communauté comporte [...] l'établissement d'un régime assurant que la concurrence n'est pas faussée dans le marché commun ».

Article 3 du traité de Rome

2.5 Politique de la concurrence dans l'UE, qui l'a fait respecter et quels en sont les objectifs ?

C'est alors que sont définis les multiples objectifs de la politique de la concurrence, maintenir une concurrence saine et loyale pour ainsi protéger les petites entreprises, les nouveaux entrants sur les marchés et bien sûr les consommateurs. La concurrence est également perçue comme un facteur d'amélioration économique. L'émulation entre les entreprises les rend plus compétitives à l'extérieur et bénéficie aux consommateurs européens, qui ont accès à une gamme de produits plus large à des prix moins élevés.

L'efficacité économique, l'efficience, l'optimalité et le bien être des consommateurs deviennent les mots d'ordre de la politique de la concurrence au sein de l'Europe.

Pour les rédacteurs du traité de Rome, la concurrence n'est pas une fin en soi, mais une condition indispensable à la réalisation du marché commun. Sans ces règles, des entreprises nationales pourraient, par exemple, s'entendre pour évincer du marché national un concurrent européen, ce qui est contraire à l'esprit de l'intégration européenne.

Qui fait respecter les règles en UE en matière de pratiques commerciales anticoncurrentielles ?

- La Commission européenne qui peut pratiquer des inspections surprises dans les locaux ou même au sein du domicile des membres de la compagnie. Elle peut exiger des informations vis-à-vis des entreprises, si des preuves sont trouvées (entente consistant à baisser les prix etc..) on peut alors aller jusqu'à 10% d'amende sur le chiffre d'affaire annuel.
- Les membres de l'UE : sont en grande majorité des autorités nationales de la concurrence, qui peuvent faire respecter le droit de la concurrence dans l'UE. Elles peuvent ordonner qu'il soit mis fin à des accords et à des pratiques qui restreignent la concurrence et infliger des amendes aux sociétés qui ont enfreint le droit de la concurrence de l'UE.
- Les juridictions nationales peuvent déterminer si un accord est donné satisfait ou non aux exigences du droit de la concurrence. Elles peuvent aussi protéger les consommateurs face à des comportements illégaux restrictifs de la concurrence

Comment toutes ces autorités ainsi que la commission européenne coopèrent ?

Par le réseau européen de la concurrence (REC), en voici les différents points importants :

- en s'informant mutuellement des nouvelles affaires et décisions;
- en coordonnant, le cas échéant, les enquêtes;
- en se prêtant assistance dans le cadre des enquêtes;
- en échangeant des éléments de preuve

Le but principale du REC est de bien sur de faire en sorte que le droit de la concurrence de l'UE soit entièrement respecté de manière cohérente sur tout le territoire de l'union européenne. Les autorités peuvent partager et s'informer des décisions qu'elles envisagent de prendre et tiennent compte de leurs observations à leurs homologues. Au sein du REC, on trouve des groupes d'experts sectoriels examinant les problèmes de la concurrence et favorisent un approche commune. Le REC permet ainsi aux autorités de concurrence de mettre leur expérience en commun et de déterminer les meilleures pratiques, le but est ainsi de créer un réseau contre un concurrence illégal dans l'Union européenne.

Partie 2 – Les registres de la politique de la concurrence : enjeux et limites.

Dans cette deuxième partie, beaucoup moins théorique, face au différents problèmes énumérés dans la première partie, il sera question ici de développer les choix opérationnels et les grandes orientations de la politique de la concurrence.

1. Contrôles et régulations : ententes, concentrations et aides d'Etats

1.1 Veiller à ce que les entreprises respectent les règles du jeu et comment ?

Comme il l'est écrit dans le titre, l'objectif premier de la politique de la concurrence dans l'Union Européenne est de veiller à ce que les entreprises respectent la concurrence et le consommateurs.

Ainsi, la question est la suivante : *Comment faire respecter les règles du jeu aux entreprises ?*

Le programme de clémence est un programme qui encourage les entreprises à communiquer des preuves à la commission concernant les cartels pour être ensuite exemptée d'amende ce qui a pour effet de déstabiliser l'entente. Ce programme à un grand succès depuis ces dernières années, qui à permis de résoudre de nombreuses affaires.

Les enquêtes de la commission européenne sont régulières, avec des sanctions représentant de lourdes amendes : entre 0.5 et 1 milliard d'euros d'amendes en montant annuel ont été infligés dans les affaires d'ententes. Les enquêtes sont diverses, cela peut aller de la simple visite dans les locaux de l'entreprise ou aux domiciles des responsables à la demande d'informations (bilan des entreprises, compte bancaire, etc..). Cela, en plus du programme de clémence permet de dissuader les entreprises de former des cartels ou de les maintenir en activité.

Cependant, même avec de grosses amendes et sanctions cela ne ralentit toujours pas certaines entreprises qui veulent créer des ententes sur un secteur de marché. On peut prendre l'exemple de la société Hoffman-La Roche pour sa participation dans un cartel ayant pour but d'éliminer la concurrence dans le secteur des vitamines. Ce cartel est plus connu sous le nom de « cartel des vitamines ».

Le cartel des vitamines : la deuxième plus grosses amende infligé par la commission européenne

855 millions d'euros, c'est l'amende record infligé par la commission européenne le 21/11/2001 au « cartel des vitamines » constitué de huit entreprises dont les plus importantes : Hoffman - La Roche (Suisse), BASF (Allemagne) et Takeda. Ce cartel à été accusé de s'être entendu sur les prix de 1989 à 1999, plus élevés que si ils étaient en concurrence pour ainsi réaliser des bénéfices illicites.

L'expansion du 21/11/2011

Les abus de position dominante sont aussi sévèrement sanctionnées, les entreprises en monopoles ou duopoles qui dominent un marché sont régulièrement tentées de profiter de la situation avec des pratiques anticoncurrentielles. On peut lister quelques abus de position dominante :

- Prix excessif qui va réduire la satisfaction des consommateurs
- Prix trop bas qui peuvent éliminer la concurrence et fermer l'entrée au marché de nouveaux arrivants.
- Discrimination envers les clients, refus de traiter avec telle ou telle entreprise si il ne s'approvisionne pas majoritairement auprès d'elle.

La politique de la concurrence au sein de l'Union européenne va donc réguler ces abus, en voici deux exemples pour illustrer ces propos :

Le cas Microsoft

Microsoft détient le record de la plus grosse amende infligé par la commission européenne : 899 millions d'euros en 2004 pour abus de position dominante sur le marché des systèmes d'exploitation pour ordinateur personnel ou elle est en situation de quasi monopole (95% du marché est détenu par Microsoft). Grace à sa situation, l'entreprise à refuser de communiquer des informations à propos de son logiciel pour que les entreprises ne soient pas en mesure de le concurrencer. De plus, Microsoft à tarder pour sortir son logiciel.

Rapport de la Commission Européenne 2005

Le cas Michelin

L'entreprise Michelin en 2001 se voit aussi recevoir une amende de 19.76 millions d'euros pour abus de position dominante sur le marché français du pneu pour poids lourd. C'est son système de remises, ristournes et autres avantages financiers à destination des revendeurs qui est incriminé.

L'expansion, « amende confirmée contre Michelin » au 30/09/2003

Les accords entre les entreprises comportent un aspect différent car cela peut être parfois bénéfique pour les consommateurs. Les accords entre les entreprises sont variés, fixation des prix, limiter la production, partager le marché ainsi que les clients.

Les accords ne sont pas tous illégaux et peuvent avoir des effets négatifs comme positifs, ceux qui ont le plus d'effet positif sont autorisés. Certains accords sont donc bénéfiques, parfois nécessaires même si ils vont restreindre la concurrence, notamment dans la recherche et développement ou dans la création et l'amélioration d'un produit, dans le cadre d'un gros investissement. Les accords sont aussi bénéfiques dans le cas des accords de coopération de la production, de la commercialisation ainsi que dans la standardisation.

C'est là que le travail des autorités est important et déterminant. Un accord entre plusieurs entreprises doit être analysé, pour en prévoir les circonstances et en déceler les avantages économiques qui en ressortent (amélioration produit, augmentation de la satisfaction du consommateur et de son utilité, augmentation de la production pour les entreprises).

D'autres accords peuvent être nuisibles, les accords entre détaillant et fournisseur, dans la distribution des produits. Il est important de savoir si la distribution sélective et exclusive sont ou non légaux. Cela dépend de la position sur le marché des entreprises concernées et nécessite la aussi une analyse pointue, parfois individuelle au-dessus d'un certain seuil de part de marché.

Toute la difficulté pour les autorités de contrôle et de régulation est là, une démarche et une analyse pointue est de rigueur pour que la décision soit la plus optimale possible.

1.2 Examen des opérations de concentration

Pourquoi les opérations sont examinées ?

Les opérations de concentrations peuvent avoir des effets bénéfiques sur pour les consommateurs, notamment pour développer de nouveaux produits, réduire les coûts de production ou même de distribution. Le marché devient alors plus concurrentiel pour des produits d'une qualité supérieur à des prix équitables. Cependant, les opérations de concentrations peuvent restreindre la concurrence, en provoquant par la suite une hausse des prix, en réduisant le choix pour les consommateurs et en freinant l'innovation.

Les facteurs essentiels qui amènent vers des opérations de concentration sont la globalisation et l'intensification de la concurrence. Certaines opérations sont alors encouragés dans la mesure où elles renforcent la compétitivité de l'industrie européenne et à améliorer les conditions de la croissance ainsi qu'a élever le niveau de vie dans l'union européenne. L'examen des opération de concentrations permet de prévenir des effets négatifs, nuisibles d'une concentration sur la concurrence et le marché.

Le but est donc de protéger avant tout le consommateur. Tout types d'opérations de concentrations sont examinées, quel que soit l'endroit du monde où les entreprises ont leurs quartier général, siège social, leurs activités ou leur installations de production à partir du moment où la concentration affecte le marché de l'Union européenne. L'opération de concentration est examinée lorsque les entreprises concernées excède un certain seuil en terme de vente par exemple.

1.3 Contrôle des aides d'Etat : un chantier en reconstruction

Tout d'abord, qu'est ce qu'est concrètement une aide d'Etat ?

On peut la définir comme une mesure de soutien avec les ressources publiques d'un état pour promouvoir certaines activités ou protéger les entreprises et industries nationales. Une entreprise reçoit un soutien public et donc possède alors un avantage compétitif, c'est pourquoi les aides d'Etats doivent être justifiés pour un développement économique qui amènent vers une situation meilleure suite à ce développement.

Cependant, cela peut s'avérer dangereux et peut amener vers une concurrence déloyale ainsi que peu efficace en favorisant trop certaines entreprises, notamment avec les « Champions nationaux » ou le dumping fiscal instauré par les Etats pour chercher à attirer des investissements directs de l'étranger. Il est donc nécessaire de contrôler et d'évaluer ces aides ainsi que les entreprises qui en bénéficient pour ne pas fausser les échanges entre les états membres de l'Union Européenne.

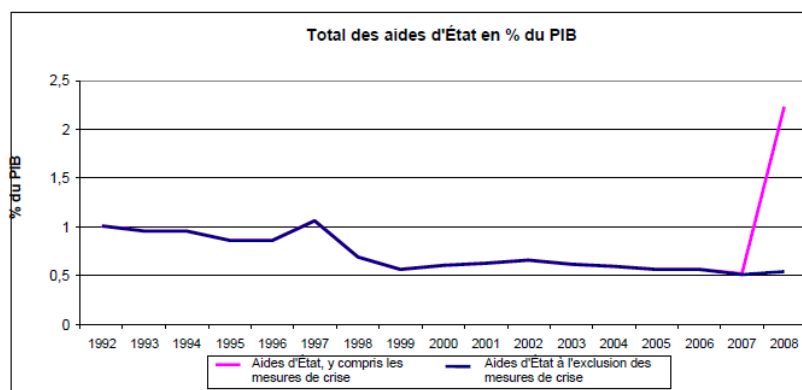
Selon la commission européenne, à partir des critères suivant, elle détermine si une entreprise a reçu une aide d'Etat :

- Il y a intervention de l'Etat au moyen de ressources d'Etat
- L'intervention peut affecter les échanges entre Etats membres
- Avantage au bénéficiaire
- Concurrence faussée

La perspective générale de la Commission dans l'évaluation d'une aide d'Etat est celle du bilan entre la distorsion de concurrence due à l'aide d'Etat et la contribution de celle-ci à l'intérêt communautaire. On peut parler de dilemme de la politique de la concurrence face aux aides d'Etats.

Depuis quelques années, notamment entre 2000 et 2003 le nombre d'aides d'Etats n'a pas cessé de croître : 475 en 2000 à 617 en 2003 dans l'Union Européenne soit 0.25% du PIB au Royaume-Uni, 1.25% en Finlande et autour de 1% en France. L'activité de la Commission est donc de plus en plus active ces dernières années avec un refus autour de 7% entre 2000 et 2002, chiffre qui ne cesse d'augmenter ces dernières années en conséquence notamment de la période de crise.

Total des aides en % du PIB (UE-27, données à partir de 1992)



L'aide aux entreprises en difficulté est considéré comme un critère d'opportunité financière, or il est important de noter que pour une entreprise privée ou public, les objectifs sont différents. De plus, l'intérêt communautaire n'est pas toujours respecter et les cessions d'actifs imposées en contrepartie d'une aide publique notamment à propos d'une entreprise en difficulté manque parfois d'analyse économique approfondie. Si on recherche une efficacité économique, serait il pas préférable de faire porter ces cessions d'actifs sur les composants les moins aptes à être redressées ?

Au-delà de cette courte analyse qui met en avant certains problèmes sur le contrôle communautaire des aides publiques dans le cadre de la politique de la concurrence, comme il a été dit plus haut, le contrôle des aides d'Etats est inscrit dans le Traité de Rome. Ce qui implique une concurrence loyale sur un grand marché et donc des adaptations du contrôle des aides d'Etats qui fasse plus de place à la subsidiarité et à l'harmonisation.

C'est dans la mesure où les aides d'Etats affectent les échanges entre les Etats membres qu'elles sont incompatibles avec un marché commun dans l'Union Européenne. Toute la difficulté pour est de juger si les effets seront bénéfiques ou néfastes sur du moyen ou long terme pour le marché commun au sein de l'Union Européenne.

Concernant les entreprises en difficultés, la subsidiarité est importante. Le choix d'allocation des aides d'Etats doit être un choix pertinent d'action publique, d'efficacité à une échelle plus faible (taille des entreprises).

2. Quelle politique de la concurrence de l'Union européenne pour les services publics ?

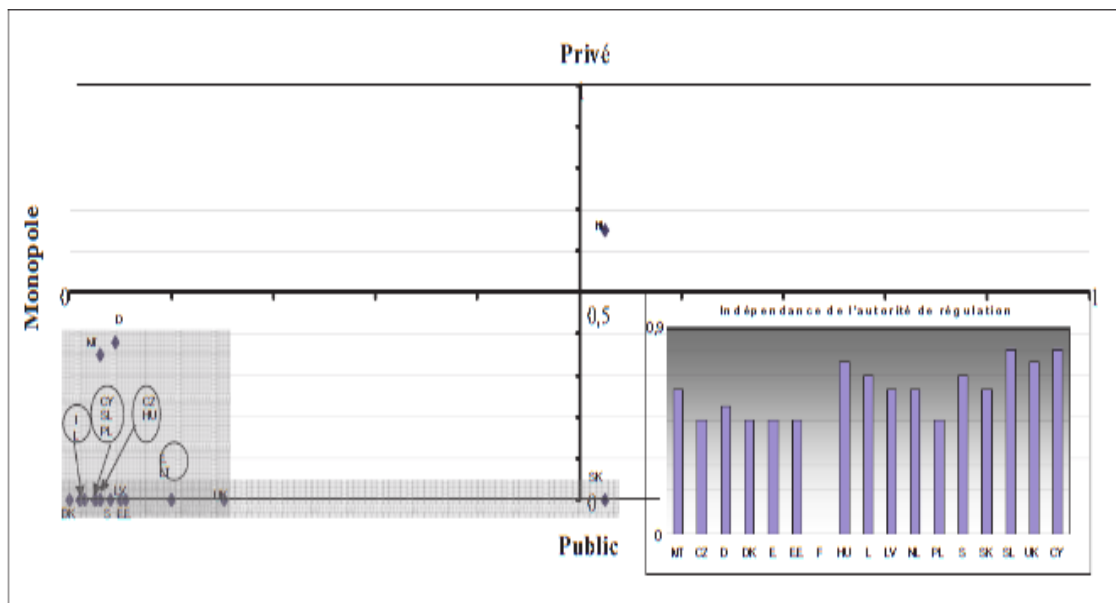
2.1 Libéralisation, privatisation et régulation des services publics : états des lieux au sein de l'Union européenne

La libéralisation désigne le fait d'introduire de la concurrence dans un secteur anciennement organisé en monopole qui n'aboutit pas nécessairement à la privatisation de l'opérateur dans ce secteur. De plus, la libéralisation, contrairement à ce qu'on pourrait le croire, ne conduit pas à une dérégulation c'est-à-dire à un retrait total unilatéral de l'Etat dans l'organisation du secteur mais plutôt à une transformation du rôle de celui-ci, on parle alors de re-régulation.

Il va être question dans cette sous partie de présenter un aperçu des niveaux effectifs de libéralisation et de privatisation de 2 secteurs : la poste et les télécommunications.

On va donc analyser ces deux secteurs pour présenter un Etat des lieux au sein de l'Union européenne, à l'aide d'indice de libéralisation et de privatisation.

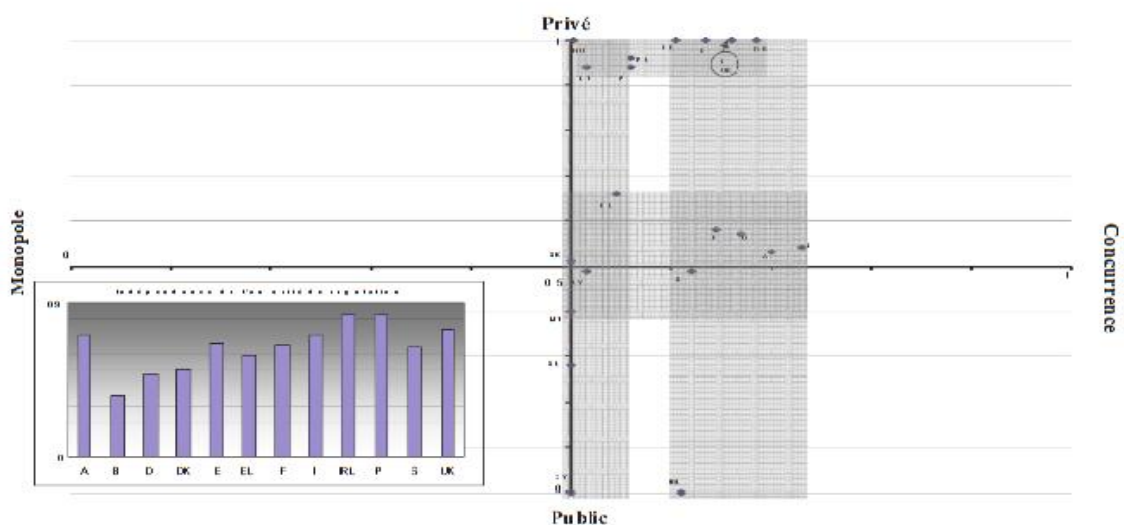
Secteur de la poste, indice de libéralisation dans 19 Etats membres :



La libéralisation dans le marché de la poste aux lettres n'est pas encore totalement effective.

En effet, le niveau de libéralisation atteint est faible partout, l'ensemble des pays analysés se trouvant entre 0 et 0,150 (avec une moyenne de 0,09). Nous observons donc assez logiquement une situation homogène. La concurrence dans le secteur postal se développe lentement, et ce même dans les pays ayant libéralisé une grande partie ou même la totalité du marché de la poste .

Secteurs des télécommunications : indices de libéralisation et privatisation dans 21 pays membres :



Nous remarquons, en premier lieu, que le niveau de libéralisation atteint est médian pour l'ensemble des pays étudiés, tous se situant au-delà du seuil des 0,5 et la moyenne atteignant 0,591. Néanmoins, la part de marché de l'opérateur historique reste élevée. En effet, le poids de l'opérateur historique dans le marché de la téléphonie fixe s'élève, en moyenne, à plus de 80%. L'homogénéité des situations nationales apparaît comme assez forte.

En effet, au sein des 21 pays que nous avons étudiés, les nouveaux Etats membres se situent tous, à des niveaux de l'ordre de 0,5-0,52, et la plupart des autres pays à des niveaux qui oscillent entre 0,6 et 0,73. Nous notons également que le marché européen des télécommunications se caractérise par une prédominance des opérateurs avec une structure de capital privée. En effet, 15 Etats sur les 21 analysés ont un opérateur majoritairement privé et la moyenne de l'indice de privatisation s'élève à 0,616.

Ainsi, on peut en tirer deux grands enseignements à cette analyse. Tout d'abord, en ce qui concerne la dynamique de mouvements de libéralisation et de privatisation, ces deux exemples démontrent que la libéralisation obéit à une logique sectorielle plutôt qu'une logique nationale. Mais on peut toutefois observer quand même des différences significatives entre les situations nationales. Le secteur des télécommunications se caractérise surtout par une dynamique sectorielle forte.

2.2 Ouverture du marché à la concurrence : le cas des services publics

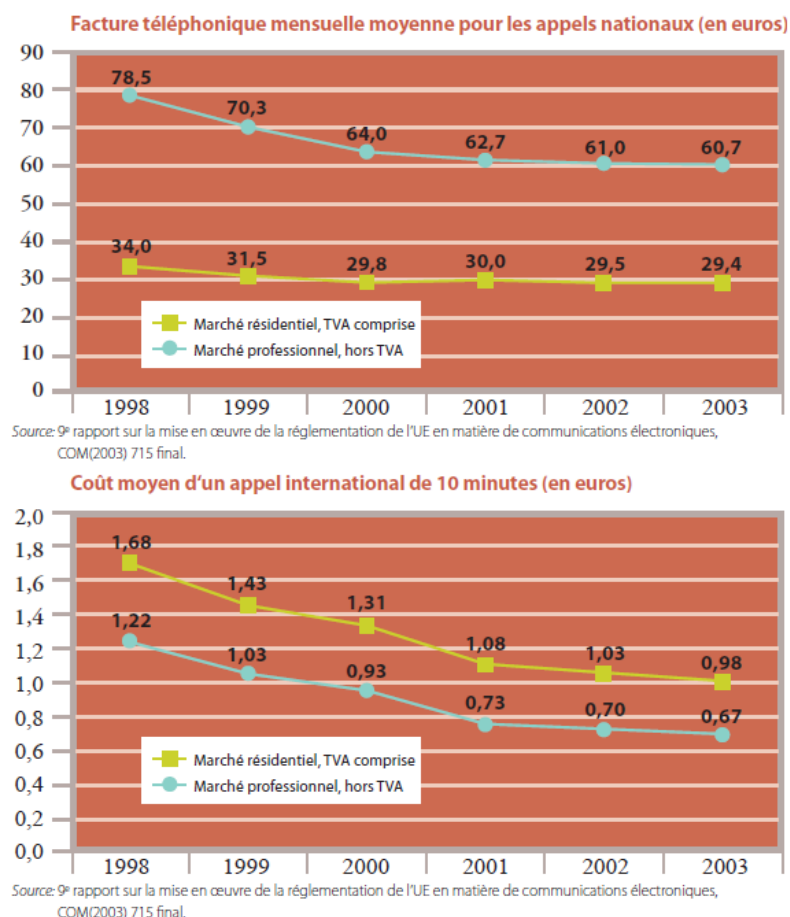
Des services tels que les transport, l'énergie, les services postaux et les télécommunications n'ont pas toujours été aussi ouverts à la concurrence qu'ils le sont aujourd'hui. Les autorités publics ont jouées un rôle déterminant dans l'ouverture de ces marchés à la concurrence, on parle alors de libéralisation. Les avantages de la libéralisation sur le marché de l'UE, (pour les services de transports, l'énergie, les services postaux et les télécommunications qui étaient fournis par des sociétés nationales), à l'international, a permis aux consommateurs un plus large choix de fournisseurs, même si il reste encore des monopoles dans certains pays tel que l'électricité ou les transports ferroviaires.

Cette ouverture des marchés a permis aussi une amélioration des prix ainsi que de nouveaux services. L'ouverture aux marchés a permis une baisse des prix moyens, sur le marché du transport aérien et les télécommunications en premier mais cela n'a pas fonctionné sur les marchés de l'électricité, du gaz, des services postaux et des transports ferroviaires qui ont vu plutôt une hausse des prix.

Comme il a été dit dans la partie précédente, on peut l'expliquer par des facteurs sectoriels. Par exemple, le prix du gaz qui est étroitement lié au prix du pétrole. Les consommateurs ont donc pu bénéficier plus facilement de prix moins élevés dans les secteurs qui sont le plus ouverts à la concurrence.

Le coût des appels téléphoniques à partir de postes fixes

C'est en 1998 que la Commission européenne ouvre pleinement le secteur des télécommunications à la concurrence. Cela a donc permis aux utilisateurs européens d'économiser 13% pour les résidentiels et 23% pour les professionnels sur leurs factures de téléphones. En complément du graphique sur l'indice de libéralisation des services de télécommunications, celui-ci dessous nous montre la variation des prix à la baisse après une ouverture à la concurrence (facture et coût moyen).



Pour conclure ce point, il est important donc de signaler que en termes d'efficience technique ou allocative, la libéralisation ne conduit pas nécessairement à l'augmentation des niveaux de concurrence dans les services publics. C'est probablement dû au fait que pour certains marchés, il est très difficile de développer la concurrence. Il faut alors repenser la

privatisation et la libéralisation dans le domaines des services publics et reconsidérer certains cas la production publique de certains biens et services. Pour alors éviter le gaspillage et l'inefficience de la production publique, il faut renforcer les mécanismes de transparence de l'information de contrôle et de participation citoyenne. Tout est l'enjeu de la politique de la concurrence au sein de l'Union européenne.

3. Limites et perspectives

3.1 Une politique communautaire de concurrence contestée

La politique de concurrence entre sécurité juridique et efficacité économique, pose un vif débat aujourd'hui.

La politique de concurrence repose sur un double fondement juridique et économique. Juridique car il est constitué d'un ensemble de règles déterminant les pratiques licites et illicites des acteurs économiques. Economique car sa visée ultime n'est pas le respect des règles en soi, mais la protection du consommateur et l'efficacité économique.

Historiquement appliqué par des juristes, le droit de la concurrence accorde, depuis quelques années, un rôle croissant à l'analyse économique. Le TPI pointait, notamment, la faiblesse de l'analyse économique soutenant les décisions. Les effets anticoncurrentiels étant le plus souvent allégués sans preuve

Les partisans du rôle croissant de l'analyse économique dans la politique de concurrence souhaitent appliquer la « règle de raison », autrement dit analyser au cas par cas les effets économiques des pratiques incriminées pour déterminer leur licéité. D'autres soulignent l'importance de règles « per se », autrement dit de règles établissant à l'avance une liste de pratiques interdites. Ces règles assurent, en effet, une sécurité juridique nécessaire à la sérénité des acteurs économiques. Une même pratique peut toutefois, dans des contextes économiques différents, avoir des effets positifs ou négatifs sur le marché.

Une prohibition « per se » reviendrait donc à interdire des pratiques parfois bénéfiques à l'économie.

Malgré de longs débats entre juristes et économistes, un consensus commence à émerger sur la nécessité d'édicter des règles claires et d'analyser les effets économiques réels des pratiques incriminées. La nomination en 2003 d'un économiste en chef à la Direction Générale de la

Concurrence, rattaché directement au Commissaire européen, témoigne de cette volonté nouvelle de prendre en compte la double nature – juridique et économique – de la politique de la concurrence.

3.2 Une politique au service du libéralisme ?

La politique européenne de concurrence a été mise en cause à plusieurs titres ces dernières années : ses responsables ont ainsi été accusés de nier la possibilité de mettre en place des politiques industrielles nationales ambitieuses, de détruire les grands services publics nationaux ou, encore, de se considérer comme l'alpha et l'oméga de la politique économique en Europe.

Le point d'accroche le plus fréquent et le plus médiatisé entre autorités politiques nationales et responsables de la politique européenne de concurrence réside dans la politique industrielle et ses manifestations récentes en terme de défense des « champions nationaux » et d'aide aux entreprises en difficulté. Des champions nationaux que les aides veulent couvrir et protéger et qui bénéficient parfois de trop d'aides d'Etats détruisant la compétitivité intra européenne.

La presse a ainsi largement couvert la défense d'Alstom en 2003 par le ministre français de l'économie et des finances devant des autorités de concurrence soucieuses que l'Etat français n'apporte pas de ressources financières démesurées (aide d'Etat) à cette entreprise française, au risque de nuire à ses concurrents en France et en Europe. Doit-on s'émouvoir d'un encadrement trop strict des aides d'Etat dans ces affaires ?

Les politiques industrielles nationales sont, certes, structurantes pour l'économie, mais les aides ne sont pas interdites en tant que telles, et peu nombreux ont été, en fait, les vetos de la Commission sur les aides aux entreprises en difficulté ou le soutien à l'emploi et à l'innovation. La législation communautaire constitue, surtout, un garde-fou salubre en obligeant à formaliser une politique industrielle cohérente à partir d'éléments tangibles et rationnels, en lieu et place de considérations nationalistes et électoralistes.

La politique de concurrence se voit également accusée d'empêcher de véritables politiques industrielles et de libéraliser les services publics par souci idéologique.

Or, les politiques industrielles ne relèvent pas des compétences de l'Union. Les Etats n'ont jamais réussi à donner à ses institutions des compétences dans ce domaine, c'est-à-dire à se mettre d'accord pour conduire des actions de politique industrielle au niveau européen.

Ainsi, ni la direction général des consommateurs, ni un autre service de la Commission européenne n'est en charge d'une politique industrielle européenne. La libéralisation des services publics européens a été décidée par le Conseil des ministres et par le Parlement européen, soit par les représentants élus des citoyens européens, et non par la Commission.

Le référendum du 29 mai 2005 sur la Constitution européenne a révélé en France une critique nouvelle du libéralisme économique, dont certains articles du traité constitutionnel venaient rappeler les principes. Ces articles, repris des articles 81 à 89 du Traité de Rome relatifs à la politique de concurrence, fondent le pouvoir de la Commission européenne pour protéger les intérêts des consommateurs contre les entreprises abusant de leur pouvoir de marché ou contre les Etats soutenant des entreprises non viables avec l'argent des contribuables.

La politique de la concurrence dans l'Union européenne doit donc faire face à certaines critiques et débats même si elle reste une politique majeure au sein de l'union européenne pour garantir son bon fonctionnement.

Conclusion

En conclusion, pour terminer cette analyse de la politique de la concurrence amène sur différents constats et perspectives.

Ainsi, Il n'est pas exagéré de dire que la politique de concurrence de la Commission influe sur la « moralité industrielle » dans l'Union. La très grande majorité des entreprises respecte les règles de concurrence de l'Union et les considérations de la Commission, environ 95% d'entre elles respectent le jeu de la concurrence. Peu nombreuses sont les entreprises qui ne s'inclinent qu'après de longues discussions avec la Commission ou même après jugement de la Cour de justice, qui a toujours le dernier mot à dire dans les problèmes de concurrence.

De son côté, la Commission aborde de façon pragmatique l'accroissement de la concurrence qui résulte de plusieurs facteurs dont le changement technologique rapide, l'achèvement du marché intérieur, la mondialisation des marchés et les difficultés économiques de plusieurs secteurs engendré de manière grandissante avec la crise des subprimes. Elle modernise les règles et pratiques dans les domaines des ententes, abus de position dominante, concentrations et aides d'État, en accordant plus d'attention à l'ouverture des marchés sur lesquels la concurrence n'est pas encore complète, tout en garantissant des conditions égales pour tous et en maintenant les services d'intérêt général et de bien être pour chaque consommateur.

La politique de la concurrence est généralement considérée comme une prérogative de l'État-nation. L' Union européenne est le premier ensemble de pays à s'être doté d'une politique qui vise à corriger l'impact des distorsions de concurrence sur les échanges inspiré grandement de la politique de la concurrence aux Etats-Unis qui à rencontré un succès indiscutable. L'objectif fondamental de la politique de concurrence commune est d'empêcher que l'unité du marché commun ne soit remise en cause par des actions ayant pour effet de privilégier certains agents économiques et de rétablir le cloisonnement des marchés nationaux. En effet, quels que soient les moyens pour "organiser" un marché, c'est-à-dire corriger les rigueurs de la concurrence, l'objectif non-avoué consiste le plus souvent à relever les prix et rétablir une rentabilité fictive supportée par le consommateur ou le contribuable.

Ainsi, le constat sur la politique de la concurrence n'est pas alarmant quand au respect des entreprises au sein de l'Union. En période de crise cela s'avère un peu plus compliqué, certaines entreprises essaient d'avantage de bénéficier de plus d'aides d'Etats ou de créer des

ententes pour contrôler un secteur de marché. Cependant il reste encore certains monopoles dans les services publics notamment (services postaux) qui ne peuvent être mis en concurrence. La question est alors de savoir comment la politique de la concurrence peut augmenter les bien êtres des consommateurs et de garantir des prix souhaitables dans des cas comme celui ci.

De plus, l'avenir de la politique de la concurrence dans l'Union européenne peut s'améliorer avec le projet Europe 2020 pour garantir une meilleure compétitivité de nos entreprises européennes.

BIBLIOGRAPHIE

- Alain Bienaymé : « Le droit à la concurrence sert-il l'intérêt du consommateur », Problèmes économiques Hebdomadaire du 25 septembre 1996
- Marc Guéniat : « La Suisse : paradis des multinationales » Alternatives économiques, Janvier 2012
- Gérard Kébabdjian : « Les théories de l'économie politique internationale », 1999 Editions du Seuil.
- Guillaume Duval : « Les services publics, parents pauvres de l'Union », L'Europe Hors-série Alternatives économiques, 2009.
- D. Chamblay, M. Montoussé et G. Renouard : « Quelle régulation choisir pour l'économie, le marché ou l'Etat ? » 50 fiches pour comprendre les débats économiques actuels, Editions Breal, 2003.
- Hélène Pauliat : Services publics, concurrence et régulation : le grand bouleversement en Europe ? Editions Publim, 2008.
- Wikipédia : « Politique de la concurrence », « Droit de la concurrence » et « Concurrence »
- Alan Riley : "The EU Reform Treaty & the Competition Protocol: Undermining EC Competition Law", Centre for European Policy Studies, septembre 2007
- Mathieu Denoix et Olaf Klargaard : "La politique de la concurrence dans l'Union européenne" Questions d'Europe n°52, Les policy papers de la fondation, 19 février 2007
- T. Pénard : « La politique de la concurrence : fondements théoriques et mise en œuvre » Faculté des Sciences Economiques, Université de Rennes 1.
- Rédaction vie publique.fr : « La politique de la concurrence »
- Europédia : « La politique de la concurrence de l'UE », basé sur le livre de Nicholas Moussis, Accès à l'Union européenne, droit, économie, politiques.
- Office des publications de la Commission européenne, Philip Lowe : « La politique de la concurrence de l'UE et le consommateurs », 2005.
- Commission européenne : « Aides d'Etat », Communiqué de presse, 2009.
- David Encaoua et Roger Guesnerie : « Politiques de la concurrence », La documentation française, Paris, 2006.

